

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2022_150

DEMANDE DE LABELLISATION "PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL" POUR
L'HOTEL DE VILLE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Pascal PONTY, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France. L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.

Ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels ..., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région. Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur

une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé.

Ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales).

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien. Il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes.

La ville de Chatou prévoit la rénovation de son Hôtel de Ville, afin de redonner à l'édifice, l'aspect qui était le sien à la fin du XIXème siècle.

Ainsi la Ville souhaite candidater auprès de la région Île-de-France afin d'obtenir le label « Patrimoine d'intérêt régional » en faveur du patrimoine non protégé, pour son projet de réhabilitation de son Hôtel de Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 novembre 2022,

Considérant que la Région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France,

Considérant que l'objectif de ce label est de mettre en exergue des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens,

Considérant que ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes dans la mesure où il s'agit d'identifier et de distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels ..., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région,

Considérant que ce label, outil de conviction et de pédagogie, repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé,

Considérant que ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales),

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien,

Considérant qu'il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes,

Considérant les conditions nécessaires pour déposer un dossier de candidature afin de

bénéficiaire du Label « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la Région Île de France,

Considérant la liste des pièces à joindre au dossier de candidature,

Considérant le projet de rénovation par la ville de Chatou de son Hôtel de Ville, afin de redonner à l'édifice, l'aspect qui était le sien à la fin du XIXème siècle,

Considérant que la Ville souhaite candidater auprès de la région Île-de-France afin d'obtenir le label « Patrimoine d'intérêt régional » en faveur du patrimoine non protégé, pour son projet de réhabilitation de son Hôtel de Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la demande de candidature de la ville de Chatou au label « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la région Île-de-France,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 16/12/2022